Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

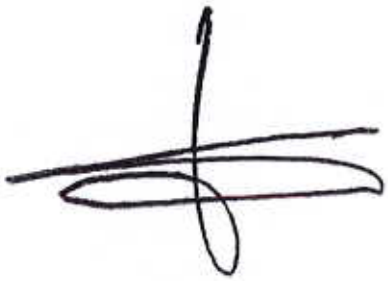
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION GENERALE
SERVICE CONTRACTUALISATION - STRATEGIE TERRITORIALE

ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION LEADER FRANCE

Monsieur Alban MOQUET présente le rapport suivant :

Le programme européen LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir des projets de développement rural jugés innovants et durables mettant au cœur de leurs initiatives l'expérimentation et le travail communautaire. Les fonds sont gérés par la Région mais coordonnés sur le terrain par un Groupe d'Action Local (GAL), composé d'un Comité de programmation et d'une équipe technique. Pour notre territoire, il s'agit du GAL de L'Entente du Pays de Vannes, constitué des territoires des EPCI d'Arc-Sud-Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé le conventionnement du programme LEADER 2023-2027.

A ce titre, GMVa participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier. L'Association LEADER France est un réseau national qui propose une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des GAL leur permettant de :
- tirer profit d'un réseau national rassemblant les GAL en partenariat avec les acteurs régionaux, nationaux et européens
- bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027
- participer aux actions, aux projets et aux formations portées par la fédération afin de renforcer l'expertise des GAL

Cet accompagnement d'un réseau national nécessite une cotisation de 750 € par an.

Il vous est proposé :

- *d'adhérer à l'association LEADER France dont les statuts sont joints en annexe ;*
- *de verser une cotisation annuelle, dont le montant sera prélevé sur le crédit figurant au budget principal ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Association Leader France - Fédération des GAL de France

Statuts
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du 6 octobre 2025

Préambule

Préconisation : Préciser en préambule l'historique / valeurs de l'association

Depuis sa création en 1997, la Fédération Leader FRANCE joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER, par le biais de projets et partenariats avec des acteurs régionaux et nationaux.

L'Association a pour ambition de créer un réseau national fort et impliqué autour du programme LEADER. Plus généralement, elle veille à défendre l'application des principes fondamentaux de la démarche LEADER et du Développement Local par les Acteurs Locaux (« DLAL ») afin d'assurer une mise en œuvre du programme plus cohérente et ancrée dans les réalités territoriales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Mettre en réseau les GAL français au niveau national et européen ;
- Mener des projets et des partenariats avec des acteurs régionaux et nationaux ;
- Défendre et représenter les GAL au sein des instances nationales et européennes ;
- Former et informer les GAL ;
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques.

La réussite du programme LEADER, permise par l'action des GAL, reflète l'engagement et les résultats concrets obtenus sur le terrain.

Au titre de ses missions, l'Association s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain à savoir, le respect des lois de la République, la liberté de conscience, la liberté des membres de l'association, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine, le respect des symboles de la République.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Article 1 - Constitution – Dénomination - Durée

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui fédère les Groupes d'Action Locale (GAL) français et les Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) appelée « ***Leader France - Fédération des GAL de France*** » pour une durée illimitée.

Cette dénomination pourra être modifiée sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **Plœuc-l'Hermitage** (22) à l'adresse suivante : **C/O Mairie de Ploeuc –sur-Lié – Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié – 22150 Plœuc-l'Hermitage.**
Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet :

- De mettre en réseau, au plan régional, national et européen, les GAL et GALPA ;
- De participer notamment, aux activités de l'association ELARD (European LEADER Association for Rural Development), ainsi qu'aux activités du réseau européen de développement rural et du réseau des territoires de pêche ;
- D'assurer la représentation des GAL et GALPA auprès des régions, Autorités de Gestion, de l'Etat français et de l'Union Européenne pour un bon déploiement des procédures du DLAL (LEADER, FEAMPA, ...) ;
- De soutenir les démarches territorialisées de développement ayant bénéficié de la procédure LEADER et la diffusion de la méthodologie DLAL aux territoires en recherche de développement, et des procédures et méthodologie de l'axe 4 FEAMP ;
- De représenter les GAL et GALPA en tant que territoires de projets dans toutes les réflexions européennes, nationales, régionales, départementales et locales qui concernent le développement local ;
- De former et d'informer les membres des comités de programmation des GAL et GALPA et les techniciens, en fournissant des outils pédagogiques, des formations spécialisées, des temps d'échanges avec les instances nationales et européennes ;
- D'assurer un soutien technique aux GAL et aux GALPA dans le cadre de l'exécution de leurs missions ;
- D'intervenir en qualité d'interlocuteur privilégié des autorités de gestion des programmes de DLAL, des autorités de contrôle et des organismes payeurs ;
- De développer des accords de partenariats et de coopération afin de porter des projets de coopération à l'échelle nationale ou européenne, en lien avec son objet social.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Article 4 - Moyens d'action

Afin de réaliser son objet, l'Association recourt aux moyens d'action suivants :

- l'utilisation de tous les moyens utiles et adaptés pour réaliser son objet, et notamment l'administration d'un site Internet et d'un forum ;

- la rédaction de notes de synthèse à destination de ses membres et, le cas échéant, à destination des tiers ;

- l'organisation de séminaires ou de conférences, de stages pratiques, etc. ;

- l'organisation de journées techniques avec ou en complément des initiatives des réseaux nationaux et régionaux constitués pour faciliter la mise en œuvre des procédures du DLAL ;

- le recours à du personnel salarié, à des intervenants externes, à la mobilisation des compétences nécessaires parmi les membres adhérents ;

- la participation, le soutien, la coopération, la promotion sous toutes ses formes à des structures publiques ou privées, qui concourent de façon directe ou indirecte à son objet ou à la valorisation des actifs de l'Association ;

- la participation à des réseaux notamment européens et consortiums (ELARD, ...) permettant à l'Association de réaliser son objet social ;

- l'acquisition, la gestion de tout patrimoine corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier qui concourt de façon directe ou indirecte à son objet ou à la valorisation des actifs de l'Association ;

- l'accomplissement de tout acte nécessaire à son fonctionnement en entreprenant toutes opérations connexes ou accessoires à son objet ou susceptible d'en faciliter, directement ou indirectement, la réalisation.

Article 5 - Membres - catégories et définitions

L'association se compose de deux catégories de membres :

- Des personnes morales de droit public ou de droit privé : collectivités territoriales, association loi 1901, parc régional, syndicat mixte…. bénéficiant d'un conventionnement « Groupe d'action locale », (« GAL ») ou « Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture » (« GALPA ») ou toute autre personne morale de droit privé ou de droit public s'intéressant à la démarche GAL ou GALPA.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Les personnes morales, membres de l'Association, sont représentées par leur représentant légal ou par toute personne dûment habilitée. L'habilitation doit être notifiée au Conseil d'Administration. Les personnes physiques, bénéficiant d'une habilitation, peuvent être issues des collèges privés ou des collèges publics des GAL et des GALPA

- Des personnes physiques, qui participent aux travaux de l'Association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Article 6 - Acquisition de la qualité de membre

Ne peuvent être admises au sein de l'Association en qualité de membre (personne morale ou personne physique), que les personnes ayant déposé une candidature écrite auprès du Président.

Le Conseil d'Administration peut s'opposer à l'adhésion d'un nouveau membre, dans le délai de 2 mois à compter du dépôt du bulletin d'adhésion. Ces décisions ne sont pas motivées.

Les personnes désirant devenir membres sont invitées à consulter les statuts préalablement à leur agrément. Chaque membre reçoit lors de sa première adhésion un exemplaire des statuts. Il en accuse bonne réception.

Les membres règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

a) la démission notifiée par courrier adressé au Président de l'Association
b) le décès des personnes physiques
c) le non-règlement de la cotisation au plus tard le 31 décembre de chaque année
d) la liquidation, ou la radiation du registre de commerce pour les structures qui en relèvent, ou la disparition, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire
e) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

Constituent notamment un motif grave :

- Tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'Association ou de ses dirigeants.
- Toute divulgation d'informations en dehors des organes collégiaux dans lesquels elles ont été émises, sans autorisation préalable du Président.
- La violation répétée de la répartition des pouvoirs des différents organes ou fonctions, telle que définie dans les présents statuts.
- Le non-respect des statuts et règlements de l'Association.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Article 8 – Ressources – Comptabilité - Contrôle des comptes – Assurance

8.1. Ressources

Les ressources sont constituées notamment de :
- Cotisations des membres et structures adhérentes,
- Subventions,
- Recettes de manifestations organisées par l'association,
- Recettes perçues pour services rendus,
- Intérêts des revenus,
- Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux textes en vigueur.

8.2. Comptabilité

L'Association établit dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

8.3. Contrôle des comptes

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont envoyés aux membres dans les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Chaque année, l'assemblée générale approuve les comptes de l'association préparés par un expert-comptable, contrôlés par un commissaire aux comptes et présentés par le Trésorier.

8.4. Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance à responsabilité civile auprès de la Société de son choix.

Article 9 - Conseil d'Administration : composition

Le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

- 13 à 18 membres, personnes morales ou personnes physiques, à jour de leur cotisation, élues par l'Assemblée Générale Ordinaire par un scrutin de liste pour une durée de 3 ans ;
- le référent du groupe des correspondants régionaux ;
- trois représentants du groupe des référents techniques selon une représentation définie dans le règlement intérieur de l'Association ;

Seuls les membres élus par un scrutin de liste ont droit de vote en Conseil. Chaque membre détient une voix.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

La constitution des listes pour le renouvellement du Conseil d'Administration se fera par appel à manifestation d'intérêt et veillera à être la plus représentative possible de la composition des comités de programmation, ainsi que des régions hexagonales et ultramarines.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé tous les trois ans par scrutin de liste. Les membres sortants sont rééligibles.
Chacune des listes ne peut pas contenir plus de candidats que de sièges à pourvoir. A défaut, la liste déposée est entachée de nullité.

En cas de dépôt de plusieurs listes, les élections se déroulent de la façon suivante :

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir (**prime majoritaire**).

Les autres sièges sont répartis à la **représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un **second tour** est organisé. Lors du second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

Elles ne peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner.

La répartition des sièges se fait comme lors du premier tour.

Le panachage entre les différentes listes est interdit au 1er tour comme au 2nd tour.
L'ajout, la rature du nom d'au moins un candidat, ou encore la modification de l'ordre des candidats, rend nul le bulletin de vote.

Les personnes morales, membres de l'Association, sont représentées par leur représentant légal ou par toute personne dûment habilitée. L'habilitation doit être notifiée au Conseil d'Administration. Les personnes physiques, bénéficiant d'une habilitation, peuvent avoir la qualité d'élu ou de représentant des collèges privés.

Le conseil peut s'assurer régulièrement et par tout moyen adapté de la continuité de l'habilitation.

En cas de vacance d'un ou plusieurs administrateurs, notamment liée à une démission, une révocation, le décès, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à 3 réunions du Conseil d'Administration, et dûment constatée par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale afin de tenir de nouvelles élections au scrutin uninominal.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Toutefois, dans l'hypothèse où le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au nombre minimal statutairement prévu ou si les fonctions exercées par le ou les administrateurs concernés sont celles de Président, Trésorier ou Secrétaire, le Conseil d'Administration procédera, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation. Cette cooptation provisoire permettra au Conseil d'Administration d'organiser de nouvelles élections, au scrutin uninominal, dans le cadre de la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

S'agissant de l'empêchement du Président, le Vice-Président assure son remplacement temporaire. Le remplacement s'achève dès la fin de l'empêchement.

Si l'empêchement devient définitif, les dispositions sur la vacance s'appliquent.

Si la ratification par l'Assemblée Générale n'était pas obtenue durant la période où la cooptation est appliquée, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

Les fonctions d'administrateur cessent par le décès, la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, la révocation par l'assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'Association.

Article 10 - Conseil d'Administration : fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres dans des conditions prévues au règlement intérieur, sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent en présentiel ou par voie d'audio ou de visio-conférence.

Les convocations sont effectuées par tout moyen aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le délai est réduit à 24 heures lorsque l'ordre du jour porte uniquement sur une éventuelle action pour la défense des intérêts de l'Association tel que définie à l'article 14-c des statuts (recours, transaction, action en justice).

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou encore par les membres à l'initiative de la convocation.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

La moitié des membres du Conseil d'Administration peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres sont présents ou représentés.

A défaut de quorum sur première convocation, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué, mais à 8 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; il peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toute personne, y compris les structures partenaires, sur décision du Président ou des personnes en charge de la convocation, pourra être invitée à participer aux débats. Ils disposent d'une voix consultative.

A l'initiative du Président, ou en cas d'empêchement du Vice-Président, il pourra être demandé à toute personne invitée de quitter la réunion du Conseil d'Administration, préalablement à la tenue des votes.

Les décisions sont prises à mains levées à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. A la demande de l'un des administrateurs, les votes pourront se dérouler à bulletin secret.

Le règlement intérieur précise et complète notamment les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

Article 11 - Conseil d'Administration : pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, et notamment :

a) Il veille à l'application de la politique et des orientations générales de l'association, fixées en Assemblée Générale ;

b) Il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'Association.

c) Il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés.

d) Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.

e) Il arrête les budgets que lui présente le Trésorier, avant adoption de ceux-ci par l'Assemblée Générale et contrôle leur exécution.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

f) Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour.

g) Il nomme les membres du Bureau et met fin à leurs fonctions.

h) Il décide de l'embauche ou de la mise à disposition du personnel salarié et met également fin à leur contrat de travail. Les embauches sont réalisées sur proposition du Président.

i) Il propose, le cas échéant, à l'Assemblée Générale la nomination du Commissaire aux Comptes.

j) Il approuve le règlement intérieur de l'Association élaboré par le Bureau.

l) Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice de leur mission leur sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative sur autorisation du Conseil d'Administration. Les sommes versées aux administrateurs doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat, et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à cet aspect, et en répond devant l'Assemblée Générale.

Toutefois, et sans remettre en cause le caractère désintéressé de la gestion de l'Association, l'Association se réserve la possibilité d'indemniser son Président dans le cadre des dispositions prévues par le Bulletin Officiel des Impôts IS-CHAMP-10-50-10-20 n°100 du 07/06/2017.

Article 12 : Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, pour la durée de leur mandat d'administrateur, un Bureau, composé de 4 personnes comprenant :
Un/e Président/e, un/e Vice-Président/e, un/e Secrétaire, un/e, Trésorier/e.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité d'administrateur, l'absence non excusée à 3 réunions consécutives du bureau, et la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance.

Sur décision du Président, tout salarié peut participer aux réunions du Bureau sans pouvoir prendre part au vote des résolutions. Il peut lui être demandé de quitter la séance, lorsque les questions abordées le concernent personnellement.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Article 13 - Fonctionnement et Pouvoirs du Bureau

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire par an à l'initiative et sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres dans les conditions prévues au règlement intérieur. La convocation peut être faite par tous moyens au moins huit jours à l'avance.

Si tous les membres du Bureau sont présents, une réunion peut valablement se tenir à tout moment.

Les réunions du Bureau se tiennent en présentiel ou par voie d'audio ou de visio-conférence.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent les missions suivantes :

- Il propose à l'approbation de ce dernier le règlement intérieur de l'association **;**
- Il propose au Conseil d'Administration l'exclusion d'un membre pour motif grave.

Les procès-verbaux des séances du Bureau sont tenus sur un classeur ad hoc et signés par le président de séance et le secrétaire de séance.

Article 14 - Président

Le Président cumule les qualités de président du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association. Il assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

a) Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager.

Notamment, le Président assure la communication de l'organisme. Il peut déléguer expressément et ponctuellement cette mission à un administrateur ou à un salarié de l'organisme. Ces derniers se concertent alors étroitement avec le Président qui peut à tout moment et sur simple information écrite (y compris e-mail) leur retirer ladite délégation.

b) Il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale consentie par lui-même, ou par le Conseil d'Administration, lorsqu'il y a lieu.

c) Il peut, avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours.

d) Il convoque le Conseil d'Administration, fixe leur ordre du jour et préside leur réunion.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

e) Il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration.

f) Il ordonnance les dépenses, prépare les budgets annuels avec le Trésorier et veille à leur exécution conforme.

g) Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

h) Il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions de Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

i) Il présente le rapport annuel d'activité à l'Assemblée Générale.

j) Il avise le Commissaire aux Comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de Commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

Il peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau, ou à un salarié.

Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites et acceptées par le délégataire, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

Article 15 - Vice-président

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut être chargé d'une mission spécifique, en fonction des besoins de l'organisme et de ses compétences particulières. La Président lui consent alors une délégation de pouvoirs détaillée, dont le projet est soumis pour avis au Conseil d'Administration.

En cas d'indisponibilité passagère du Président, le Conseil d'Administration prend les dispositions nécessaires pour que le Vice-Président assure la gestion des affaires courantes.

En cas d'indisponibilité définitive, le Conseil d'Administration charge le Vice-Président de procéder aux affaires courantes et de convoquer un Conseil d'Administration dans le but d'élire un nouveau président.

Article 16 - Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association. Il établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Il assure ou fait assurer, sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par la loi et les règlements.

Article 17 - Trésorier

Le Trésorier définit avec le Président les budgets annuels, qu'il présente au Conseil d'Administration, établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède ou fait procéder à l'appel annuel des cotisations et établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il procède ou fait procéder, sous son contrôle, au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère ou fait gérer, sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'Association.

Il peut déléguer, après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau, ou à un salarié.

Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites et acceptées par le délégataire, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués.

Article 18 - Conflits d'intérêts

Le Conseil d'Administration veille à l'élaboration de règles sur les éventuels conflits d'intérêts. Il élabore à cet égard des dispositions adaptées dans le Règlement intérieur.

Article 19 - Assemblées générales : dispositions communes

19.1 Composition

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation au jour de la tenue de l'Assemblée.

Les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée au Conseil d'Administration au plus tard 72 heures avant la tenue de l'Assemblée.

Dans l'hypothèse où le représentant légal de la personne morale, membre de l'association ne peut siéger à l'Assemblée, il revient au membre de communiquer au Conseil d'Administration, au plus tard 5 jours avant la tenue de l'Assemblée, la personne physique la représentant à l'Assemblée.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

19.2 Modalités de convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par délégation du Conseil d'Administration, par lettre simple ou par voie électronique au moins un mois à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales peuvent également se tenir sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'Administration dans les conditions définies au règlement intérieur.

Sont envoyés par voie électronique, les documents comptables et autres rapports (rapport d'activité, financier) au plus tard 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le règlement intérieur élaboré par le Bureau et adopté par le Conseil d'Administration précise et complète notamment les modalités de fonctionnement des Assemblées Générales.

19.3. Modalités de tenue des instances

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires se tiennent en présentiel.

Sur décision du Conseil d'Administration, les Assemblées peuvent se tenir sans que les membres de l'organisme soient présents physiquement, soit par conférence téléphonique, soit par conférence audiovisuelle sur décision du Président. Les membres votent à l'Assemblée selon les modalités prévues par les statuts.

19.4. Pouvoirs

Les pouvoirs sont autorisés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
Une personne morale, membre de l'Association, peut donner pouvoir à une autre personne morale, membre du même GAL ou à un autre membre de l'Association.

Un représentant de GAL ou de GALPA peut donner pouvoir à un autre membre ou à un technicien de son GAL ou GALPA ou à un membre d'un autre GAL ou GALPA adhérent.

Article 20 - Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier et le rapport du Commissaire aux Comptes. Elle définit la politique et les orientations générales de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection des administrateurs.

Elle se prononce sur le rapport visé à l'article L.612-5 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si le tiers au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, et à main levée, sauf pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 21 - Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

A défaut de quorum sur première convocation, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée, mais à 15 jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des votants, à mains levées. Toutefois, sur demande d'un tiers des adhérents, les votes pourront se dérouler à bulletins secrets.

Article 22 - Dissolution

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1/7/1901.

Article 23 - Le groupe des correspondants régionaux

Le groupe des correspondants régionaux est composé d'un ou deux membres de comité de programmation de GAL référents par région, sur décision du Conseil d'Administration. Il vient en appui aux membres du Conseil d'Administration, particulièrement dans les régions qui ne seraient pas représentées dans le Conseil d'Administration.

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_DEL04-DE

Article 24 : Le groupe des référents techniques

Le groupe des référents techniques est composé d'un ou deux techniciens référents par région sur décision du Conseil d'Administration. Il intervient en réponse aux demandes formulées par le

Conseil d'Administration ou par l'équipe technique concernant les enjeux rencontrés dans le cadre du déploiement des programmes LEADER DLAL. Le groupe des référents techniques a le pouvoir de saisir le Conseil d'Administration sur des thématiques qu'il souhaite porter à son attention.

Article 25 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré par les membres du Bureau et adopté par le Conseil d'Administration, précise et complète en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association. Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Générale.

Fait à Ploeuc-L'Hermitage, le 6 octobre 2025
en 2 exemplaires

Le Président
Thibaut Guignard

La Vice-Présidente
Irène Tolleret

Association LEADER France
C/o Mairie de Plœuc-l'Hermitage - Place Louis Morel – Plœuc-sur-Lié - 22150 Plœuc-l'Hermitage
contact@leaderfrance.fr